

## **FICHE OUTIL VAE QU'EST-CE QU'UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

**La VAE est un droit individuel inscrit au Code du travail et au Code de l'Education.**

**La VAE, c'est la reconnaissance officielle de l'expérience et des connaissances, des aptitudes et compétences acquises par le travail, dans le cadre d'une pratique professionnelle et/ou bénévole.**

**La VAE est un moyen d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle (un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle), enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sans suivre nécessairement une formation ou passer des examens.**

### **1 – QUI EST CONCERNÉ PAR LA VAE ?**

La VAE s'adresse à toute personne, sans condition d'âge, de niveau ou de statut.

Il faut avoir exercé une ou plusieurs activités pendant au moins 3 ans :

- en rapport avec la certification visée,
- en continu ou en discontinu,
- à temps plein ou à temps partiel sous conditions.

### **2 – POURQUOI ENTREPRENDRE UNE VAE ?**

Faire reconnaître son expérience et ses compétences, dans une logique:

- de promotion
- ou de reconversion professionnelle
- et/ou de reconnaissance personnelle.

### **3 – LES ETAPES DE LA VAE**

Selon l'état d'avancement du projet les étapes diffèrent, certaines sont facultatives, d'autres obligatoires :

- ❶ - obtenir des informations sur les conditions générales de la VAE
- ❷ - rencontrer un conseiller d'un Point Conseil en VAE pour construire son projet de VAE
- ❸ - entreprendre les démarches auprès du service valideur
- ❹ - rechercher un financeur
- ❺ - préparer le dossier et l'évaluation

❶ - [Information générale](#) : les structures d'Accueil, d'Information, d'Orientation et d'Accompagnement sur l'emploi et la formation (AFPA SOP, CAP EMPLOI, CIO, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, OPACIF, ...) peuvent vous renseigner et vous apporter une information sur le principe, les conditions d'accès, l'intérêt de la démarche VAE.

❷ - [Information-conseil personnalisés](#) : le Point Conseil en VAE vous aide à construire votre projet et à le faire aboutir.

Un conseil personnalisé en entretien individuel vous permettra :

- d'étudier votre projet de VAE,
- d'analyser votre expérience,
- de repérer les certifications envisageables au regard de votre projet, profil et expérience,
- de vous orienter vers les centres valideurs,
- de repérer les possibilités de financement.

4 Points Conseil en VAE en Auvergne sont à votre disposition (*coordonnées nous consulter*).

❸ - [Demande de recevabilité et dépôt de dossier au centre valideur](#) :

- la recevabilité du dossier VAE constitue une étape préalable à la validation. Vous devez donc constituer votre dossier de recevabilité auprès du centre valideur.

Le valideur examine votre dossier, vérifie le choix de la certification et se prononce sur la recevabilité de votre demande.

Il vous informe également sur la procédure, les dates de sessions du jury, l'offre d'accompagnement et ses modalités, ainsi que sur le coût et le financement.

16 centres valideurs sont référencés en Auvergne (ministères, organismes consulaires, organismes privés, branches professionnelles).

❹ - [Le financement](#)

La démarche de VAE peut avoir un coût. Elle peut comporter des frais liés à :

- la recevabilité
- l'accompagnement
- les droits d'inscription,
- la validation (frais de jury)
- au module de formation obligatoire prévu pour certaines validations.

Ces frais peuvent faire l'objet d'une prise en charge. Les financeurs (POLE EMPLOI, REGION, ETAT, OPACIF, OPCA, ...) et les possibilités de prise en charge diffèrent selon le statut du demandeur.

Aussi, il est important de prendre contact avec l'organisme financeur compétent pour votre financement dès réception de l'avis de recevabilité de votre VAE.

## ⑤- Préparation du dossier :

- vous constituez le dossier d'analyse de votre expérience (description de vos activités) en y joignant tous les éléments de preuve. Ce dossier est destiné au jury.
- vous déposez votre dossier de VAE et vous vous inscrivez au diplôme selon les modalités et les délais fixés par le valideur.

- Evaluation : les modalités d'évaluation diffèrent selon les valideurs.

Le jury est composé de professionnels, d'enseignants ou de formateurs, qui

- analysent votre dossier
- vous évaluent lors d'une mise en situation réelle ou reconstituée (*pour certains titres, notamment ceux délivrés par le Ministère du Travail*),
- complètent ses informations en vous proposant le plus souvent un entretien (cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier et à vérifier l'authenticité des déclarations du candidat).

Le valideur propose en amont un accompagnement pour vous aider à la rédaction de votre dossier, vous préparer à l'entretien avec le jury et éventuellement à la mise en situation professionnelle. Cet accompagnement est facultatif.

Le jury, dont la décision est souveraine, délibère et se prononce en faveur d'une :

- validation totale : obtention de la certification.
- validation partielle : obtention d'une ou plusieurs parties de la certification.
- aucune validation.

En cas de validation partielle, vous avez 5 ans pour obtenir la certification.

Pour compléter votre information, vous pouvez consulter le portail d'information sur la Validation des Acquis et de l'Expérience du CARIF OREF : [www.validation-auvergne.org](http://www.validation-auvergne.org) ou le site : [www.formationauvergne.org](http://www.formationauvergne.org)